

Mairie de Saint Etienne l'Allier
5 Rue de la Chevalerie
27450 SAINT ETIENNE L'ALLIER

02.32.42.80.98

@ : mairie.stetiennelallier@orange.fr

Saint Etienne l'Allier, le 11 février 2020

A
Monsieur BRIENS Bernard
Président du vélo club Grand Bougrtheroul

Arrête temporaire n° 2020-02-02

Portant réglementation de la circulation sur
La rue de la Varenne commune de Saint Etienne l'Allier 27450 hors agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée,
Vu la demande du **vélo club GRAND BOURGHEROULDE**,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des compétiteurs, **il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de la Varenne dans le sens inverse de la course, pendant l'épreuve cycliste du Prix de la municipalité de Saint Georges du Vièvre** du lundi 13 avril 2020.

ARRETE

Article 1 : Le 13 avril 2020, sur le rue de la Varenne 27450 Saint Etienne l'Allier dans le sens la Mellerie vers l'Epée, **la circulation de tout véhicule est en sens unique.**
La déviation se fera dans le sens de la course.

Article 2 : **La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par le vélo club Grand Bougrtheroulde chargé de la manifestation.**

Mairie de Saint Etienne l'Allier

Horaires des permanences : le mardi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h30 à 12h00

☎ 02.32.42.80.98 @ : mairie.stetiennelallier@orange.fr

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

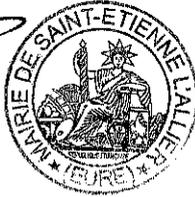
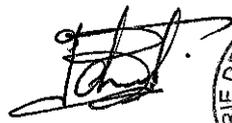
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de Saint Etienne l'Allier, le commandant du groupement de gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne l'Allier, le 11 février 2020.

Le Maire, BEAUCHÉ Jean-Charles



Mairie de Saint Etienne l'Allier

Horaires des permanences : le mardi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h30 à 12h00

☎ 02.32.42.80.98 @ : mairie.stetiennelallier@orange.fr

Cachet de la Mairie



AVIS du MAIRE

Je soussigné (e) BEAUCHE' Jean Charles

Maire de la Commune de SAINT ETIENNE L'ALLIER

Déclare être informé du passage d'une épreuve sportive le 13 avril 2020

Organisé par Le Volo club de BAURETHEROUDE

sur le territoire de ma commune et de l'itinéraire emprunté (plan ci-joint).

- EMETS un AVIS FAVORABLE ⁽¹⁾

~~- DEFAVORABLE~~ ⁽¹⁾

Sur l'organisation de cette épreuve.

- M'engage par arrêté réglementant la circulation, à prendre les mesures permettant d'assurer la sécurité des participants et usagers de la route. ⁽¹⁾

~~- Ne semble pas nécessaire de prendre d'arrêté spécifique réglementant la circulation.~~ ⁽¹⁾

A SAINT ETIENNE L'ALLIER

Le 11 février 2020

Signature

Le Maire, Beauché Jean Charles



(1) rayer la mention inutile

